



Ressources humaines de Hoya Canada

Émis : 12 juillet 2023

Période de révision : 2 ans

Dernière révision : 11 juillet 2025

Accent sur les ressources humaines:

04-010 MESURES D'ADAPTATION DES PERSONNES HANDICAPÉES EN MILIEU DE TRAVAIL

SOMMAIRE :

1. Objet
2. Politique
3. Historique des modifications aux documents

RENSEIGNEMENTS EXCLUSIFS

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT SONT LA PROPRIÉTÉ DE HOYA VISION CARE CANADA. LA REPRODUCTION, LA DIVULGATION OU L'UTILISATION DE CELLE-CI N'EST PERMISE QUE DANS LA MESURE PRÉVUE PAR LE CONTRAT OU EXPRESSÉMENT AUTORISÉE PAR ÉCRIT PAR HOYA.

1. OBJET

HOYA s'engage à respecter ses obligations en vertu du Code des droits de la personne et de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) en fournissant des mesures d'adaptation aux employés et aux candidats à un emploi qui en ont besoin en raison d'un handicap.

2. PROCÉDURE

Au cours du processus de recrutement, HOYA informera les candidats de son engagement à prendre des mesures d'adaptation pour les personnes handicapées pendant le processus d'entrevue.

Les employés recevront des renseignements sur les mesures d'adaptation en raison d'un handicap et nos politiques. Les employés qui demandent des mesures d'adaptation doivent le faire par écrit à leur superviseur immédiat. La demande d'accommodement peut être à court ou à long terme. La demande doit comprendre :

- a) une description de l'état ou des circonstances à l'origine du problème d'adaptation;
- b) des détails sur les mesures d'adaptation prises pour répondre au besoin.

Lorsque HOYA reçoit une demande de mesures d'adaptation, le superviseur :

- Accepter les demandes d'adaptation de bonne foi
- Agir rapidement
- Ne demandez que les renseignements nécessaires pour fournir l'hébergement
- Rechercher activement des solutions d'adaptation appropriées
- Coopérer avec d'autres parties au besoin
- Respecter la dignité et la vie privée de l'employé qui demande des mesures d'adaptation
- Tenir compte des coûts de l'accommodement, jusqu'au point de contrainte excessive

Les employés qui demandent des mesures d'adaptation peuvent être tenus de fournir des documents médicaux et de clarifier leurs capacités fonctionnelles. On s'attend également à ce que les employés collaborent pleinement à leur plan d'adaptation et fournissent des mises à jour sur leurs progrès.

HOYA évaluera chaque demande sur une base individuelle et apportera des ajustements ou des changements dans la mesure du possible. Il n'est pas nécessaire de fournir des mesures d'adaptation si elles entraînent un préjudice injustifié, au sens de la législation applicable.

3. HISTORIQUE DES MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS

Date de révision [JJ/MM/AAAA]	Nature de la révision	Participants à l'examen des documents
12/07/2023	Délivrance originale du document	Renata Correia, directrice des ressources humaines
11/07/2025	Mise à jour du document	Renata Correia, directrice des ressources humaines